

Objet : Adhésion 2025 à l'association ADECC et collecte de D3E

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme et agriculture en date du 10 décembre 2024 ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA est compétente en matière de Développement économique et de Protection et mise en valeur de l'environnement et qu'elle s'intègre également dans les engagements et principes d'actions formulés dans le Plan Climat de l'Anjou Bleu (PCAET) et la labellisation ISO 26000 (LUCIE) ;

CONSIDÉRANT qu'en terme d'action économique, le PCAET prévoit dans son « AXE 1 : Faire de la transition énergétique un moteur de développement économique territorial », d'accompagner les entreprises dans leurs projets de transition énergétique et d'économie circulaire (objectif 4) ;

CONSIDÉRANT que l'association ADECC (Association pour le Développement d'une Economie Circulaire & Collaborative) a pour objet de :

- Fédérer les différents acteurs que sont les entreprises, les associations professionnelles et les institutionnels pour coordonner leurs actions et mettre en place les relations nécessaires afin d'assurer efficacement la promotion, le développement et la mise en œuvre des actions relevant du champ de l'économie circulaire ;
- Susciter ou réaliser toutes les opérations de sensibilisation, d'information, de formation, d'étude ou d'accompagnement concourant à la promotion, au développement et à la mise en œuvre de l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT que pour que cette association puisse développer des actions spécifiques sur le territoire de la CCVHA, il convient d'y adhérer pour un montant de 420 € (correspondant au montant d'adhésion pour une structure employeuse entre 50 à 250 salariés) ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité mettre en place en 2025 une nouvelle collecte groupée de déchets d'équipements électriques et électroniques à destination des professionnels sur le secteur sud-ouest de la CCVHA pour un montant de 2 500€ HT ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

DECIDE

Article 1er : Adhérer à l'association ADECC (Association pour le Développement d'une Economie Circulaire & Collaborative) au titre de l'année 2025 pour un montant de cotisation de 420 € et mettre en place la collecte groupée de D3E pour un montant de 2 500€ HT ;

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 18 mars 2025,

Le Président

Etienne GLEMOT